



Prévenir les risques liés aux poussières de bois

Pendant longtemps l'attention portée aux risques mécaniques et électriques présentés par les machines ont relégué au second plan ceux liés à l'exposition des poussières de bois, poussières qui constituent une menace pour la santé des travailleurs.

Par Donnelas LEBON, Assistante Service de Santé au Travail, SISTBI

De quoi parlons-nous ?

Le bois est un matériau naturel, écologique, avec des caractéristiques adaptables et polyvalentes qui font de lui un matériau très utilisé, que ce soit comme matériau de construction, de support, d'ameublement ou encore de décoration. Dans le secteur de l'ameublement, la production locale se distingue grâce au savoir-faire des professionnels réunionnais, toujours à la recherche de concept innovants. Le secteur du bois connaît ainsi des besoins importants par l'accroissement du parc de logements et le vieillissement des ensembles immobiliers.

Poussières de bois :

Afin d'obtenir un produit fini, différentes opérations de transformation du bois sont réalisées : abattage, sciage, broyage, ponçage (les travaux de ponçage et de sciage étant les plus dangereux), etc. Tous ces procédés vont créer des poussières de bois, poussières qui peuvent être inhalées et être à l'origine de maladies ;

- o De l'appareil respiratoire ; asthme dû aux poussières de bois mais encore aux moisissures parasitant le bois, fibrose pulmonaire, rhinite, silicose : chez les salariés travaillant des bois exotiques comme le Movingui dont les poussières peuvent contenir jusqu'à 2% de silice.
- o De la peau ; irritation lors de manipulation de bois frais, eczéma surtout avec les bois exotiques.
- o Oto-rhino-laryngologiques et oculaires ; irritation des muqueuses des yeux, du nez et de la gorge. Picotements du nez, des yeux avec éternuements et écoulement nasal. Rhinites et sinusites allergiques.

L'affection la plus grave étant le cancer des fosses nasales ou des sinus de la face et ce quel que soit le type de bois.

En France, les poussières de bois représentent « une des trois causes les plus importantes de cancers reconnus d'origine professionnelle ». Par la présence d'agents potentiellement cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques repéré dans les propriétés intrinsèques du bois, notamment les alcaloïdes, glucoside, résine, lignine, et autres. Les poussières de bois sont classées comme cancérigène avéré par le Centre International de Recherche sur le Cancer. Chaque année, environ 80 cas de cancers naso-sinusiens dus aux poussières de bois sont reconnus comme maladies professionnelles ; 45% des cancers des fosses nasales et des sinus de la face seraient attribuables à une exposition professionnelle aux poussières de bois. Les premiers signes apparaissent tardivement, souvent après la retraite.

Principes de prévention :

Les principales mesures de prévention à prévoir par l'employeur sont les suivantes :

- Évaluer les risques d'exposition aux poussières de bois : niveau et durée d'exposition des opérateurs.
- Réduire les émissions de poussières par un système d'aspiration intégré sur les machines et équipements portatifs.
- Réduire le nombre d'opérateurs exposés : isoler les postes polluants, encoffrer les machines.
- Réduire le niveau et la durée d'exposition des salariés : rotation du personnel aux postes à risque, procédures de nettoyage par aspiration (proscrire l'utilisation de la soufflette et du balai qui remettent les poussières en suspension).
- Former et informer les opérateurs exposés dont les opérateurs chargés de la maintenance et du nettoyage.
- Faire contrôler annuellement l'efficacité du système de ventilation et de captage à la source, par un organisme agréé.
- Faire contrôler au moins une fois par an le respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) par un organisme accrédité ; La VLEP sur 8 heures en atmosphère de travail pour les poussières de bois est de 1 mg/m³
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés : demi-masque jetable de type FFP2 au minimum (FFP3 ayant une protection plus efficace mais plus difficile à porter) adapté à la morphologie du visage, faire nettoyer régulièrement les vêtements de travail.

Pour prévenir les risques d'incendies et d'explosions, l'atelier doit disposer d'un nombre suffisant d'extincteurs qui doivent être vérifiés annuellement ou d'autres dispositifs de lutte contre les incendies.

Un stockage en extérieur des poussières est recommandé. Le dispositif de stockage doit limiter le risque d'explosion en ayant des dispositifs tels qu'un clapet anti-retour, une mise à terre du silo, un évent sur silo, ou encore le moteur du ventilateur étanche à la poussière.